

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

HAUTES-PYRENEES

**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE D'AURE.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Procuration	Qui ont pris part à la délibération
28	17		17

Date de la convocation : 07/03/24

Date d'affichage : 07/03/24

Séance du 14 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean PAUCIS.

NOMS	Présents	Absents	Excusés	Procurations
BESSONE Michel		x		
BEYRIE Maryse	x			
BRUN Didier	x			
CARRERE Dominique		x		
CARRERE Noël		x		
CONSTANTIN Luce	x			
CORTES Agnès		x		
DUBERNARD Alain	x			
FERRAS Lucien		x		
FERRAS Marie-Christine		x		
FINES Frédéric	x			
FOUGA Sabine			x	
FOURTINE Didier		x		
GRANGE Vincent		x		
LANTENANT Boris	x			
MALERE Hélène	x			
MOUNIQ Jean			x	
PAUCIS Jean (Président)	x			
PEFONTAN Marie-Madeleine	x			
PENEVEYRE Alain	x			
PUYAU Maryse	x			
RICARD Louis	x			
RIVIERE Alain	x			
RIVIERE Patrick	x			
SANTOLARIA Agnès (Secrétaire de séance)	x			
SOLANA Michel	x			
SOULE-ARTOZOUL Rosa	x			
Suppléant Commune de Guchen		x		

Délibération n°2024-05

Objet : Validation des modalités de répartition pour la compétence obligatoire et la compétence optionnelle

1/Conformément aux statuts validés et approuvés par l'ensemble des communes adhérentes au SIVOM de la Vallée d'Aure, en date du 24 avril 2023 et par arrêté préfectoral n°65-2023-09-13-0001 en date du 13 septembre 2023 et l'adhésion des communes de Bazus-Aure, Guchen et Tramezaygues par arrêté préfectoral n°65-2024-01-23-00001 en date du 23 janvier 2024, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur les modalités de répartition de la compétence obligatoire et de la compétence optionnelle.

RF BAGNERES-DE-BIGORRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2024 065-246500136-20240314-DE_2024_05-DE

Une réunion de travail avec les Maires de chaque commune a eu lieu le mercredi 6 mars 2024, afin d'étudier les modalités de répartition.

Monsieur le Président, donne lecture de ces modalités de répartition.

COMPETENCE OPTIONNELLE :

Personnel :

Le coût de cette compétence sera facturé aux communes ayant choisi cette compétence au prorata du temps passé par l'ouvrier d'entretien sur cette commune. (Coût horaire des agents pourra être fixé chaque année par le comité syndical au moment du vote du budget primitif)

Bâtiment technique SIVOM de la Vallée d'Aure :

- Le montant total de l'annuité des emprunts contractés sera réparti chaque année entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants de chacune des communes par rapport au nombre total des habitants de ces mêmes communes.
- Les charges de fonctionnement de ce même bâtiment (eau, électricité, entretien général, assurance...), les dépenses courantes et les dépenses d'investissement seront réparties entre les communes proportionnellement au temps passé des agents sur ladite commune.
- Dans le cas d'une sous-traitance (déneigement), la facture sera répercutée sur la commune concernée.

Matériel :

- Le coût de l'entretien et du renouvellement du matériel sera réparti entre les communes proportionnellement au temps passé des agents sur ladite commune.

COMPETENCE OBLIGATOIRE :

- Les communes assurent les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon les modalités suivantes :
20% potentiel fiscal (4 taxes) final, 60% Population INSEE, 20% potentiel financier final

Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de répartition de la compétence optionnelle et de la compétence obligatoire comme indiqué ci-dessus,
- **CHARGE** le Président d'élaborer le livret des charges conformément à l'application de ces modalités de répartition.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme au registre.

Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président

Jean PAUCIS



La Secrétaire de séance

Agnès SANTOLARIA

Signature of Agnès Santolaria.